

**ASSEMBLÉE NATIONALE**14 mars 2019

---

**SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 24

présenté par

Mme Goulet, Mme Chapelier, M. Fiévet, M. Buchou, Mme Provendier, Mme Fontaine-Domeizel,  
Mme Brulebois, Mme Le Feur, Mme Valetta Ardisson, Mme Piron, Mme Cariou, M. Chiche,  
Mme Mörch, M. Vignal, M. Morenas, Mme Blanc, Mme Hérin, M. Testé, M. Cazenove,  
Mme Vanceunebrock, M. Barbier et M. Thiébaut

---

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Les conditions et modalités dans lesquelles est délivré un enseignement relatif à la détection physique et psychologique des maltraitances subies par un enfant et aux comportements à adopter en cas de constatation. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Toutes les heures un enfant est violé, toutes les semaines deux enfants sont tués, chaque année 73 000 sont violentés. Souvent détectées trop tardivement les violences ont des conséquences dramatiques pour le développement et l'épanouissement personnel de milliers d'enfants et de jeunes.

Cet amendement vise à mieux former les futurs professionnels de santé à la détection des signes de maltraitance sur les enfants et aux gestes à adopter en cas de constatation. En effet, en l'état actuel des études, les médecins ne disposent que d'une formation de quelques heures dans leur cursus. Sensibiliser aujourd'hui les professionnels de santé sur cette question fondamentale qui a une conséquence directe sur l'état de santé de l'enfant c'est demain permettre de mieux détecter et mieux prendre en charge les victimes.